

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2010**

Délibération
n° 2010.05. 50.B

**Procédure de
Périmètres de
Protection du
Captage de la Grange
à l'Abbé "stations
d'alerte" : marché à
procédure adaptée**

LE VINGT MAI DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Gond Pontouvre - 16160 GOND PONTOUVRE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mai 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**PROCEDURE DE PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA GRANGE A L'ABBE
"STATIONS D'ALERTE" : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

La procédure de périmètre de protection du captage de La Grange à l'Abbé à Saint-Yrieix-sur-Charente est entrée dans sa phase administrative en 2007.

-

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2010 a :

- déclaré d'utilité publique les travaux d'équipement, de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection du captage de La Grange à l'Abbé sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
- autorisé le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel.

Cet arrêté rend obligatoire l'installation de deux stations d'alerte pour la surveillance des eaux de surface d'une part, en amont du fossé ouest de La Grange à l'Abbé et d'autre part, au niveau de la Charente vers le Pont de Roffit.

Un cahier des charges a été élaboré, prévoyant l'étude préalable, la fourniture, l'installation, la mise en route et la formation du personnel de la SEMEA (titulaire de la délégation de service public de distribution de l'eau potable) qui sera amené à exploiter les stations d'alerte ainsi qu'une maintenance.

La réglementation sur les marchés publics a fixé le seuil obligeant à recourir à l'appel d'offres pour les marchés de travaux à 4 845 M € HT. Pour cette raison, il est possible de lancer un marché à procédure adaptée. Toutefois, le code oblige à prendre une délibération au-delà de 193.000 € HT.

L'estimation de ce marché est d'environ 170 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 4 mai 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, et les actes afférents à une résiliation éventuelle

D'IMPUTER la dépense au budget annexe eau potable – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

26 mai 2010

Affiché le :

27 mai 2010